

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2010

**REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Crozon, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Le Roux, M. Pérat, Mme Bouillé,
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel,
Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Une étude d'impact en termes d'égalité entre les hommes et les femmes est jointe à tout projet de loi lors de son dépôt sur le bureau de la première assemblée saisie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe SRC a redéposé une proposition de loi n° 763 en mars 2008 tendant à améliorer l'information du Parlement sur la promotion d'étude de genre afin de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Cet amendement va dans le même sens.

Il s'agit en effet de prévoir que tout projet de loi doit faire l'objet d'une étude d'impact spécifique relative à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette étude devra porter sur les effets de la législation proposée sur chaque genre et présentera les propositions en vue de lutter contre les discriminations relevées.

Cette disposition avait été adoptée à l'Assemblée nationale lors de l'examen, en 1ère lecture, de la loi organique sur l'application de l'article 39 de la Constitution.